

# Les unions de fait, l'argent et la loi

Il importe de bien comprendre vos droits pour que votre plan financier soit efficace.



## DE PLUS EN PLUS DE GENS

choisissent de vivre en union de fait au Canada. En fait, selon Statistique Canada, le nombre d'unions de fait a augmenté de près de 14 % entre 2006 et 2011 (soit presque 3 % de plus que le nombre de couples mariés pendant la même période)<sup>1</sup>.

Comme ce type d'union est de plus en plus courant, il devient essentiel de bien comprendre les droits de chacun des conjoints pour que leur planification financière donne de bons résultats. Rappelons que le droit de la famille est différent dans chaque province ou territoire; par exemple, dans certaines provinces, les conjoints de fait partagent les mêmes droits de propriété, mais ce n'est pas le cas partout. Nous vous recommandons de vous renseigner sur vos droits auprès

d'un juriste si vous avez opté pour une union de fait.

Voici des mesures que les conjoints de fait peuvent prendre pour définir leurs droits de nature financière.

## Signer un contrat de vie commune (aussi appelé accord de cohabitation)

Ce document permet à des conjoints de fait de s'attribuer les mêmes droits que les couples mariés. Il s'agit d'un document juridique qui décrit le partage de vos droits de propriété, le traitement des dettes et le mode de partage des avoirs. L'avantage d'un tel document est que vous vous assurez d'être sur la même longueur d'onde en ce qui concerne votre situation financière. Ce document écrit doit être signé par les deux conjoints.

## Faire un testament

Votre plan financier doit également inclure un testament. Ce document écrit stipulera de quelle manière vos avoirs devraient être distribués à votre décès; il peut également aborder le traitement de vos dettes. Veillez à ce que votre testament et votre accord de cohabitation ne se contredisent pas, pour éviter toute poursuite.

## Passer en revue vos désignations de bénéficiaire

Au moment de rédiger votre contrat de vie commune et votre testament, il serait aussi opportun de passer en revue vos désignations de bénéficiaire existantes. Assurez-vous que vos désignations de bénéficiaires au titre de vos contrats d'assurance vie, de vos comptes d'épargne libre d'impôt (CELI), de vos régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER) et d'autres placements sont conformes aux obligations juridiques définies dans ces documents.

## Par où commencer?

Certes, tout cela est compliqué, mais des spécialistes sont à votre disposition pour vous aider à coordonner les éléments de votre plan. Un notaire ou un avocat spécialisé en droit de la famille pourra vous conseiller. Un spécialiste en droit successoral pourrait aussi vous aider à établir votre plan successoral global. Ces spécialistes peuvent collaborer avec votre conseiller financier, en fonction de votre situation particulière. ■

<sup>1</sup> [www12.statcan.ca/census-recensement/2011/as-sa/98-312-x/98-312-x2011001-fra.cfm](http://www12.statcan.ca/census-recensement/2011/as-sa/98-312-x/98-312-x2011001-fra.cfm) Sources : Ministère du Procureur général (Ontario), « Ce que vous devez savoir sur le droit de la famille en Ontario », novembre 2012 ([www.attorneygeneral.jus.gov.on.ca/english/family/familyla\\_french.pdf](http://www.attorneygeneral.jus.gov.on.ca/english/family/familyla_french.pdf)) et *Loi sur le droit de la famille* ([www.e-laws.gov.on.ca/html/statutes/french/elaws\\_statutes\\_90f03\\_f.htm](http://www.e-laws.gov.on.ca/html/statutes/french/elaws_statutes_90f03_f.htm)).



## PAS ENVIE DE PARLER D'ARGENT?

Apprenez à communiquer franchement avec votre conjoint pour mieux réaliser vos objectifs individuels et communs.

### VOTRE JOURNÉE A ÉTÉ LONGUE.

Celle de votre conjoint aussi. Voilà enfin l'occasion de vous relaxer et de bavarder un peu. À dire vrai, vous n'avez sans doute pas du tout envie de parler d'argent.

C'est d'ailleurs un tabou pour bien des gens. Si vos valeurs, vos attitudes ou vos priorités financières divergent, ce genre de conversation peut être source de stress et de conflits. S'il semble parfois plus facile d'éviter le sujet, il est toutefois essentiel de vous assurer que vous êtes tous les deux sur la même longueur d'onde et que vous

poursuivez les mêmes objectifs. Voici d'autres excellentes raisons d'avoir cette conversation :

- pour savoir exactement où vous êtes sur le plan financier et pour connaître vos objectifs et les moyens à prendre pour les atteindre;
- pour dresser un budget réaliste pouvant prévoir de petits sacrifices à court terme pour vous deux, dans le but de réaliser vos rêves à plus long terme;
- pour prendre des décisions ensemble relativement à vos dépenses et à votre épargne, selon vos objectifs financiers;

- pour dresser un plan financier englobant les objectifs à court terme et à long terme du couple et de chacun des conjoints.

En outre, si vous et votre conjoint êtes sur la même « longueur d'onde financière », votre conseiller aura moins de mal à vous recommander des stratégies de placement et d'assurance ciblées.

### Entamer la conversation

Voici quelques suggestions pour susciter cette conversation.

Commencez par vous fixer quelques rendez-vous – des séances hebdomadaires d'une demi-heure pendant un mois, par exemple. Traitez ces rendez-vous avec tout le sérieux qu'ils méritent et ne vous laissez pas distraire par les tâches ménagères ou les appels téléphoniques.

Pourquoi ne pas choisir un sujet principal pour chaque rencontre? N'essayez pas de couvrir tous les aspects de votre situation financière le même jour. Vous pourriez ainsi consacrer un rendez-vous à votre budget, un autre à vos objectifs à court et à long termes, un troisième à vos dettes, et un dernier à vos testaments et mandats.

Ayez soin de vous préparer. Par exemple, si vous devez discuter de votre budget, apportez vos factures mensuelles, vos relevés de banque et une calculatrice.

Enfin, engagez-vous à profiter de ces rencontres pour surmonter les difficultés ensemble, et non pour vous faire des reproches ou justifier vos actions. Si vous acceptez les objectifs individuels de chacun et vous fixez des objectifs communs, vous vous rapprocherez et serez davantage en mesure d'atteindre vos objectifs financiers. ■